

Le 14 juillet 2016

N/Réf. : 06595 (107474)

**Objet : Demande d'accès à l'information reçue le 10 juin 2016  
Directives précises pour prélever des échantillons d'ADN  
Nombre total de restes humains non identifiés au Québec à ce jour**

Madame,

Nous accusons réception de votre demande visant à obtenir *les directives précises pour prélever des échantillons d'ADN ainsi que le nombre total de restes humains non identifiés au Québec à ce jour*. Nous vous informons que nous pouvons donner partiellement suite à votre demande pour les motifs ci-après exposés.

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande visant à obtenir *les directives sur l'ADN*, nous confirmons qu'aucune directive n'a été élaborée par le Bureau du coroner. Ce document est donc inexistant. Par contre, le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale pourrait avoir certaines informations sur le sujet. Nous vous invitons à formuler une demande d'accès à l'information auprès du ministère de la Sécurité publique aux coordonnées suivantes :

**Gaston Brumatti, responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels  
Secrétariat général  
Ministère de la Sécurité publique  
2525, boulevard Laurier, 5<sup>e</sup> étage  
Tour des Laurentides  
Québec (Québec) G1V 2L2**

Concernant le nombre de tous les restes humains non identifiés au Québec, après analyse, nous constatons que notre organisme ne détient pas de document compilant l'ensemble des renseignements visés par votre demande. Or la production de ces renseignements nécessiterait de créer un programme informatique. Suivant l'article 15 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (la Loi). Nous ne pouvons donc accéder à votre demande.

*Pour la vie!*

